

Rubrique	Alinéa	(*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
4140	2a	A	Stockage de produits toxiques par voie orale (cat 3) liquides	Stockage de produits toxiques	Quantité stockée	≥ 10 t	45 902 t
4140	3a	A	Stockage de produits toxiques par voie orale (cat 3) gazeux	Stockage de produits toxiques	Quantité stockée	≥ 2 t	45 902 t
4150	1	A	Stockage de produits toxiques (toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique catégorie 1)	Stockage de produits toxiques	Quantité stockée	≥ 20 t	45 902 t
4320	1	A	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	Stockage d'aérosols	Quantité maximale stockée	≥ 150 t	29 503 t
4321	1	A	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	Stockage d'aérosols	Quantité maximale stockée	≥ 5 000 t	29 503 t
4330	1	A	Liquides inflammables de catégorie 1 ou maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition	Stockage de liquides inflammables	Quantité totale stockée	≥ 10 t	24 723 t
4331	1	A	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	Stockage de liquides inflammables	Quantité totale stockée	> 1 000 t	24 723 t
4440	1	A	Solides comburants de catégories 1,2 ou 3	Stockage de produits comburants	Quantité totale stockée	≥ 50 t	42 147 t
4441	1	A	Liquides comburants de catégories 1,2 ou 3	Stockage de produits comburants	Quantité totale stockée	≥ 50 t	42 147 t
4442	1	A	Gaz comburants de catégories 1,2 ou 3	Stockage de produits comburants	Quantité totale stockée	≥ 50 t	42 147 t
4510	1	A	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Stockage de produits dangereux pour l'environnement	Quantité totale stockée	≥ 100 t	45 902 t
4511	1	A	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 2 ou chronique 2	Stockage de produits dangereux pour l'environnement	Quantité totale stockée	≥ 200 t	45 902 t
4702	IV	DC	Engrais solides	Stockage d'engrais	Quantité totale stockée	≥ 1 250 t	45 902 t
4718	1a	A	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	Stockage de gaz inflammables liquéfiés	Quantité totale stockée	≥ 35 t	29 503 t
4734	2a	A	Produits pétroliers	Stockage de produits pétroliers	Quantité totale stockée	≥ 1 000 t	24 723 t
4741	1	A	Mélanges d'hypochlorite de sodium de toxicité aiguë de catégorie 1	Stockage de mélanges d'hypochlorite de sodium	Quantité totale stockée	≥ 200 t	45 902 t
4755	1	A	Alcools de bouche	Stockage d'alcool	Quantité totale stockée	≥ 5 000 t	61 203 t

ANNEXE

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement et le cas échéant, du régime de l'enregistrement et de la déclaration prévus aux articles L. 512-7 et L. 512-8 du même code, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	(*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
1185	2a	DC	Emploi de gaz à effet de serre fluorés	Equipements frigorifiques	Quantité de fluide présente	≥ 300 kg	1 550 kg
1436	1	A	Stockage de liquides inflammables de point éclair compris entre 60 et 93 °C	Stockage de liquides inflammables	Quantité stockée	≥ 1 000 t	24 723 t
1450	1	A	Stockage de solides inflammables	Allume-feu	Quantité stockée	≥ 1 t	61 203 t
1510	2a	A	Entrepôts couverts	Produits ou substances combustibles > 500 t	Volume	≥ 900 000 m ³	986 593 m ³
1511	1	E	Entrepôts frigorifiques	Stockage en température dirigée	Volume des produits stockés	≥ 50 000 m ³	183 608 m ³
1630	1	A	Stockage de soude ou potasse caustique	Stockage de produits contenant plus de 20 % d'hydroxyde de potassium ou de sodium	Quantité stockée	> 250 t	61 203 t
2910	A2	DC	Installation de combustion	Chaudière au fioul et Groupe électrogène	Puissance thermique nominale	≥ 1 MW et < 20 MW	2,5 MW
2925	1	D	Ateliers de charge d'accumulateurs	Locaux de charge	Puissance maximale	> 50 kW	510 kW
4110	1a	A	Stockage de produits toxiques (cat 1) solides	Stockage de produits toxiques	Quantité stockée	≥ 1 t	45 902 t
4110	2a	A	Stockage de produits toxiques (cat 1) liquides	Stockage de produits toxiques	Quantité stockée	≥ 250 kg	45 902 t
4110	3	A	Stockage de produits toxiques (cat 1) gazeux	Stockage de produits toxiques	Quantité stockée	≥ 50 kg	45 902 t
4120	1a	A	Stockage de produits toxiques (cat 2) solides	Stockage de produits toxiques	Quantité stockée	≥ 50 t	45 902 t
4120	2a	A	Stockage de produits toxiques (cat 2) liquides	Stockage de produits toxiques	Quantité stockée	≥ 10 t	45 902 t
4120	3	A	Stockage de produits toxiques (cat 2) gazeux	Stockage de produits toxiques	Quantité stockée	≥ 2 t	45 902 t
4130	1a	A	Stockage de produits toxiques par inhalation (cat 3) solides	Stockage de produits toxiques	Quantité stockée	≥ 50 t	45 902 t
4130	2a	A	Stockage de produits toxiques par inhalation (cat 3) liquides	Stockage de produits toxiques	Quantité stockée	≥ 10 t	45 902 t
4130	3a	A	Stockage de produits toxiques par inhalation (cat 3) gazeux	Stockage de produits toxiques	Quantité stockée	≥ 2 t	45 902 t
4140	1a	A	Stockage de produits toxiques par voie orale (cat 3) solides	Stockage de produits toxiques	Quantité stockée	≥ 50 t	45 902 t

Rubrique	Alinéa	(*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
4801	1	A	Houille, coke, lignite, charbon de bois...	Charbon de bois	Quantité totale stockée	≥ 500 t	97 294 t

* **Régime** : A (autorisation) ; E (enregistrement) ; D (déclaration) ; DC (déclaration avec contrôle périodique) ; NC : non classable, mais proche ou connexe des installations du régime A.

Statut Seveso : L'établissement est classé seuil haut par dépassement direct du seuil défini à l'article R. 511-11 du code de l'environnement pour les rubriques ICPE 4110, 4120, 4130, 4140, 4150, 4320, 4330, 4440, 4441, 4442, 4510, 4511, 4718, 4741 et 4755.

Le projet comporte également des activités visées par les rubriques suivantes : 2711 et 3550 dans des volumes inférieurs aux seuils de classement.

Les installations projetées relèvent des régimes prévus à l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques IOTA listées dans le tableau ci-dessous.

N° de rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	3 piézomètres	D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2. supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	14 hectares	D
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Bassin de rétention de 0,5 hectare	D

Régime : D (déclaration).

